

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2026

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) afin d'intégrer les évolutions de carrières et permettre les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle porte également sur la mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, notamment après avis du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, lorsqu'aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue, la collectivité doit pouvoir recruter des agents contractuels. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. Plusieurs postes permanents répondant à ces critères sont donc proposés à l'ouverture au recrutement de contractuels.

Il est également nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire de travail d'un poste de psychologue à temps non complet au sein de la Direction Petite Enfance, afin d'adapter les effectifs aux besoins du service.

Enfin, pour faire face à des surcroûts temporaires ou saisonniers d'activité, il convient d'autoriser le recours à des agents contractuels recrutés dans les conditions suivantes :

- **Accroissement temporaire d'activité** (article L.332-23 1° du CGFP) : contrats d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- **Accroissement saisonnier d'activité** (article L.332-23 2° du CGFP) : contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes permanents suivants :**

- **1 poste de chargé des relations aux citoyens** correspondant au cadre d'emploi d'attaché territorial afin d'assurer les relations de proximité avec les habitants à travers l'organisation et la coordination de rencontres et d'actions spécifiques dans une démarche de qualité.
- **15 postes d'Agent(e) d'animation périscolaire et actions éducatives** correspondant au cadre d'emploi d'adjoint d'animation afin de consolider les équipes permanentes des centres de loisirs de la ville.
- **1 poste de Directeur(rice) adjoint(e) de structure de loisirs – CML Paul Roze** correspondant au cadre d'emploi d'animateur ou d'adjoint d'animation afin d'assister le directeur pour assurer la gestion de la structure pour permettre de répondre aux projets éducatifs du public de 3 à 15 ans

- **Transformer les postes suivants au tableau des effectifs :**

Ancien poste à supprimer	Grade à supprimer	Nouveau poste à créer	Grade à créer	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Agent(e) polyvalent(e) jeunesse - Centre de vacances maritime Paul Roze	Adjoint technique	Agent(e) d'animation-Centre de vacances et classes transplantées maritime Paul Roze	Adjoint d'animation tous les grades	Temps complet	Oui
Médecin petite enfance	Médecin hors classe	Référent Santé Accueil Inclusif	Médecin territorial	Temps complet	Oui
Aide auxiliaire de puériculture	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture tous les grades ou agent social si l'agent n'est pas titulaire du concours	Temps complet	Oui

Ancien poste à supprimer	Grade à supprimer	Nouveau poste à créer	Grade à créer	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Responsable d'unité technique culturelle régisseur- Espace Vasarely	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable d'unité technique culturelle régisseur- Espace Vasarely	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Oui
Assistant(e) administratif(ve)- Direction des bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Assistant(e) administratif(ve)- Direction des bâtiments	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Oui

- **Supprimer le poste de chargé(e) de projet technique d'opérations de développement urbain** correspondant au grade d'ingénieur dans la mesure où le contrat de l'agent recruté arrive à échéance au même moment que la clôture administrative et financière des projets pour lesquels l'agent avait été recruté.
- **Ouvrir aux contractuels un emploi de jardinier** lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire,
- **Modifier la durée de travail d'un poste de psychologue de crèche à temps non complet compte tenu de l'évolution des besoins du service** : transformer 1 poste de psychologue à temps non complet de 13H30 à 12H30.
- **Autoriser pour l'année 2026 la création des emplois contractuels non-permanents suivants** avec une enveloppe d'équivalent temps plein (ETP) à mobiliser en fonction des besoins des services :
- **Créer 2 ETP pour faire face selon les situations à des besoins d'accroissements temporaires d'activités** dans les services municipaux relevant des grades suivants :
 - Agent de maîtrise principal
 - Adjoint technique
 - Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - Animateur
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint administratif
 - Rédacteur

- **Créer 6 ETP pour faire face à besoins d'accroissements saisonniers d'activités** aux grades suivants :
- Adjoint administratif
 - Rédacteur
 - Technicien
 - Adjoint technique
 - Animateur
 - Adjoint d'animation

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes et d'en supprimer d'autres pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de psychologue de la petite enfance pour tenir compte des besoins du service,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les besoins d'accroissements temporaires d'activités et les besoins d'accroissements saisonniers d'activités,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide à compter du 10 avril 2026, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Nbre de postes	Cadre d'emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
1	Attaché territorial	Chargé de relations aux citoyens	Temps complet	oui
15	Adjoint d'animation	Agent(e) d'animation périscolaire et actions éducatives	Temps complet	oui
1	Animateur ou adjoint d'animation	Directeur(rice) adjoint(e) de structure de loisirs – CML Paul Roze	Temps complet	oui

ARTICLE 2 – Décide, à compter du 10 avril 2026, la transformation des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Ancien poste à supprimer	Grade à supprimer	Nouveau poste à créer	Grade à créer	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Agent(e) polyvalent(e) jeunesse - Centre de vacances maritime Paul Roze	Adjoint technique	Agent(e) d'animation-Centre de vacances et classes transplantées maritime Paul Roze (Kerjouanno)	Adjoint d'animation tous les grades	Temps complet	Oui
Médecin petite enfance	Médecin hors classe	Référent Santé Accueil Inclusif	Médecin territorial	Temps complet	Oui
Aide auxiliaire de puériculture	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture tous les grades ou agent social si l'agent n'est pas titulaire du concours	Temps complet	Oui
Responsable d'unité technique culturelle régisseur- Espace Vasarely	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable d'unité technique culturelle régisseur- Espace Vasarely	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Oui
Assistant(e) administratif(ve)- Direction des bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Assistant(e) administratif(ve)- Direction des bâtiments	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Oui

ARTICLE 3– Décide à compter du 1^{er} septembre 2026, la suppression du poste permanent de chargé(e) de projet technique d'opérations de développement urbain correspondant au grade d'ingénieur.

ARTICLE 4– Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour l'emploi permanent suivant :

- Un emploi permanent de **jardinier** lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer l'entretien et l'aménagement des espaces verts dans le respect de la qualité écologique et maintenir un espace public propre.

S'il n'est pas pourvu par un fonctionnaire, l'emploi permanent susvisé pourra être occupé par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes nécessaires à son grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 5– Décide de porter la durée hebdomadaire d'un emploi permanent de psychologue de classe normale exerçant en crèche de 13H30 à 12H30 pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 6– Décide la création de postes équivalents temps plein (ETP) pour assurer les besoins d'accroissements temporaires d'activités et les besoins d'accroissements saisonniers d'activités pour l'année 2026 :

- 2 ETP pour besoins d'accroissements temporaires d'activités aux grades suivants :
 - Agent de maîtrise principal
 - Adjoint technique
 - Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - Animateur
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint administratif
 - Rédacteur
- 6 ETP pour besoins d'accroissements saisonniers d'activités aux grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Rédacteur
 - Technicien
 - Adjoint technique
 - Animateur
 - Adjoint d'animation

ARTICLE 7– Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme



[Handwritten signature]